



HAUTS-DE-FRANCE BASKETBALL

LIGUE RÉGIONALE



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FORMATIONS DE LA LIGUE REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE DE BASKET

A. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- I. La Ligue Régionale Hauts-de-France de Basketball [LR HDF] dispense des prestations de formation. Elle assure la conception, la réalisation et l'édition des produits de formation sur différents supports.
- II. Les présentes conditions générales s'appliquent auxdites prestations de formation de la Ligue Régionale Hauts-de-France de Basket-ball. Ces conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions et modalités de participation aux sessions de formation de la LR HDF. Les commandes de formation sont ainsi soumises aux présentes.
- III. La signature du bulletin d'inscription emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le participant, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après lesquelles prévalent sur tout autre document.

B. MODALITÉS D'INSCRIPTION

- I. Toute demande d'inscription doit être effectuée à l'aide du formulaire d'inscription 15 jours avant le début de la formation et en tout état de cause **avant le 28/02/2019**.
- II. **A réception de celui-ci, la LR HDF adresse à la structure, ou le cas échéant au participant, un dossier complet comprenant notamment la convention de formation, le règlement intérieur et le protocole individuel de formation.**
- III. La structure, ou le participant, s'engage à retourner sous quinzaine un exemplaire du règlement intérieur, du protocole individuel de formation et de la convention de formation dûment remplie (précisant notamment le mode de financement ; soit à la charge du stagiaire, soit à la charge d'un tiers en fonction du justificatif fourni), paraphée et signée, **accompagnée du règlement détaillé à l'article E, par chèque à l'ordre de la LR HDF ou d'une demande de prise en charge par un OPCA ou d'une autorisation du responsable de la structure pour les clubs en prélèvement.**
- IV. Pour certaines formations, la LR HDF pourra, à sa seule discrétion, demander un acompte ou une caution correspondant à 20% du coût des frais pédagogiques.
- V. Si un participant entreprend la formation à titre individuel, un contrat de formation professionnelle est établi conformément aux dispositions de l'article L.920-13 du Code du travail.
- VI. Si le nombre de participants à une action de formation est jugé trop faible, ou trop élevé, par la LR HDF, une option est alors enregistrée sur la prochaine action identique, à l'exception des diplômes faisant l'objet d'une habilitation par l'Etat.

C. CONVOCACTION ET ATTESTATION DE STAGE

- I. Une convocation est adressée au participant ou à la structure, pour transmission au participant, 8 jours avant la date de chaque module de formation.
- II. L'attestation de stage ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué.
- III. Elle est envoyée à la structure accompagnée de la copie de la feuille d'émargement.

D. PRIX

- I. Les prix sont indiqués Toutes Taxes Comprises.
- II. Toute action de formation engagée est due en totalité.
- III. Les prix comprennent les frais pédagogiques, les supports remis aux participants et les frais d'hébergement et de restauration s'ils ont été réservés lors de l'inscription.

E. FACTURE ET CONDITIONS DE RÉGLEMENT

- I. Le stagiaire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme une somme correspondant aux frais de formation. S'il bénéficie de l'aide d'un tiers pour la prise en charge financière de la formation, il s'engage à fournir un justificatif dans les meilleurs délais.
- II. **Pour une formation prise en charge par le club**, le paiement sera effectué en une fois par chèque ou par virement dès le début de la formation et au maximum 15 jours après le premier module.
- III. **Pour une formation prise en charge personnellement par le stagiaire**, le paiement se fera au maximum en 3 fois : un acompte de 20% à l'inscription, un versement fin 2018 correspondant aux modules effectués, le solde avant la fin du dernier module en 2019.
- IV. **La Ligue Régionale Hauts-de-France de Basket-ball n'accepte pas la subrogation.** En cas de prise en charge par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés, la facturation sera effectuée directement auprès de l'entreprise (Club employeur) au fur et à mesure de l'exécution de l'action de formation selon l'exercice comptable en 3 fois maximum.
- V. A l'issue de la formation, la LR HDF pourra adresser sur demande une facture.
- VI. A défaut du paiement dans les délais impartis (article B alinéa 3 « sous quinzaine »), la LR HDF se réserve le droit de disposer librement des places retenues par la structure ou le participant.
- VII. En cas de paiement par un organisme collecteur désigné par le client, ce dernier doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.
- VIII. Faute de financement, le stagiaire ne sera plus admis en formation au-delà des 45 jours.

F. PÉNALITÉS DE RETARD

- I. A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

G. ANNULATION / INTERRUPTION

- I. Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit (lettre, courriel).
- II. En cas d'annulation par le participant ou la structure, sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, et plus de 10 jours avant le commencement de la formation, la LR HDF se réserve le droit de facturer des droits d'annulation représentant 35% du montant total de la convention.
- III. En cas d'annulation tardive (moins de 10 jours avant le début de la formation), la LR HDF se réserve le droit de facturer à la structure à titre d'indemnité forfaitaire, 50% du coût total de la formation.
- IV. En cas de non-participation totale ou partielle, la LR HDF facturera à la structure la totalité du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront pas être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.
- V. Seule l'annulation résultant de grève affectant les réseaux de transport ou d'intempéries est susceptible d'être reportée à une date ultérieure d'un commun accord.
- VI. La LR HDF se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou trop élevé (la LR HDF s'engage alors à rembourser la totalité du prix versé sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du participant).

H. DISPOSITIONS DIVERSES

- I. Les informations concernant le participant et/ ou la structure qui l'envoie et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de la LR HDF.
- II. Les documents mis à disposition du participant sont protégés par les dispositions relatives au droit de propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la diffusion ou communication au public, par tous procédés, sans autorisation expresse préalable de la FFBB est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

I. DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

- I. En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.
- II. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (article 42 et suivant du nouveau Code de Procédure Civile).